

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	14.04.2026	CV-26.225	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC – RUE DU PARC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

DL
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R. 417-1 et suivants,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT que la rue du Parc est située à l'intérieur d'un périmètre faisant l'objet d'un programme de réaménagement global,

CONSIDERANT que les rues situées dans ce périmètre sont rénovées et modernisées,

CONSIDERANT que la réglementation afférente au stationnement et la circulation des véhicules doit être actualisée et régularisée,

CONSIDERANT dès lors, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 – ABROGATION

Le présent arrêté abroge toutes les réglementations municipales antérieures relatives à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Parc.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement des véhicules rue du Parc sont réglementés comme suit :

- **2.1 La circulation est autorisée dans les deux sens. Les véhicules devront marquer un stop au niveau des intersections avec la rue Jacques Durrmeyer d'une part, et la rue de la Fonderie d'autre part.**
- **2.2 Le stationnement est :**
 - interdit côté impair
 - autorisé côté pair à l'exception des emplacements pour lesquels une signalisation prescrit une interdiction de stationnement

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	14.04.2026	CV-26.225	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

Les mesures prescrites par le présent arrêté seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et sur le site de Flers-Agglomération à la diligence des services.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le quatorze avril deux mille vingt-six

Le Maire



Jean-François BRISSET

Diffusion le : 23 AVR. 2026	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Maire-Adjoint délégué COM (MM-BB) DEP (MB) DAM (BP-FB) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne